

COMITÉ ADMINISTRATIF
Ce 17 janvier 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tenue à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest, le 17 janvier 2024, à 19 h.

Présents:	MM.	Jaclin Bégin Serge Marquis Alain Grégoire	Préfet Secteur sud Secteur nord
Directeur général :	M.	Normand Lagrange	
Directrice générale adj.	Mme	Micheline Trudel	
Absents :		<i>Poste vacant</i>	Préfet suppléant
	M.	Yves Dubé	Secteur centre

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal du 6 décembre 2023;
4. Affaires en découlant;
5. Présentation et acceptation des rapports des déboursés;
6. Informations;
7. Rapports et comptes rendus;
8. Administration générale;
9. Matières résiduelles;
10. Aménagement;
11. Développement;
12. Forêt;
13. Gestion des territoires non organisés;
14. Résolutions diverses;
15. Divers;
16. Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-A-01

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

24-A-02

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 6 décembre 2023, dont lecture est dispensée.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES RAPPORTS DES DÉBOURSÉS

Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest

24-A-03

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu que le rapport des déboursés de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023 et dont voici le sommaire, soit accepté et payé :

• Fonds administration		709 320,37 \$
• Fonds de la forêt de proximité		935,00 \$
• Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux		53 364,61 \$
• Fonds local d'investissement		265 244,11 \$
• Programme Aide d'urgence aux PME		20,10 \$
• Programme Aide feux de forêt		44,25 \$
• Fonds local de solidarité		100 000,00 \$

Territoires non organisés (TNO)

24-A-04

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu que le rapport des déboursés des TNO, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023 et dont voici le sommaire, soit accepté et payé :

• TNO		151 746,41 \$
-------	--	---------------

INFORMATIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Monsieur le préfet fait un compte rendu de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles du 16 janvier dernier, à laquelle il a participé avec le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Normand Grenier.

ADMINISTRATION GENERALE

Priorités 2024

Échanges et discussions portant sur les orientations et les priorités de l'année 2024 de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Les priorités seront présentées lors du prochain conseil.

Responsable de la protection des renseignements personnels– Nomination

24-A-05

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **DE NOMMER** madame Manon Beaudoin, coordonnatrice aux ressources humaines, à titre de responsable de la protection des renseignements personnels, à compter du 1^{er} février 2024;
- **DE MODIFIER** la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* et la *Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels* ;
- **DE TRANSMETTRE** l'information à la Commission d'accès à l'information du Québec.

Revenu Québec – Nomination d'un responsable des services électroniques

24-A-06

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'ajouter monsieur Brian Goulet, technicien en géomatique, à la liste des responsables des services électroniques auprès de Revenu Québec.

Approbation des opérations auprès de la Banque Royale du Canada

24-A-07

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'autoriser les personnes suivantes à approuver les opérations bancaires suivantes auprès de la Banque Royale du Canada, sur la plateforme RBC express :

- Direction générale adjointe et directeur du Service administratif :
 - Fichiers de paiements des fournisseurs (ACP) et de dépôts directs ;
 - Fichiers de prélèvements (DPA);
 - Virements bancaires inter-compte;
 - Paiement de factures récurrentes;
 - Paiement des déductions à la source et remise de TPS et TVQ.

- Direction générale adjointe, directeur du Service administratif et coordonnatrice aux ressources humaines :
 - Fichiers de paiements de la paie.
- Technicienne comptable sénior - administration:
 - Paiement de factures récurrentes, avec un maximum de 1 000 \$ par facture;
 - Paiement des déductions à la source et remise de TPS et TVQ.

Le tout selon les règles d’approbation en vigueur au moment de la transaction.

Élections et nominations 2024-2025

Rappel de la procédure d’élection du préfet et la nomination du préfet suppléant et des membres du comité administratif au conseil du 24 janvier prochain.

Centre de valorisation des matières résiduelles – Tarification 2024

24-A-08

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d’établir la tarification suivante pour les matières résiduelles, à compter du 5 février 2024 :

Provenance : territoire MRC d’Abitibi-Ouest	Tarif 2024
1. Déchets non triés	160 \$ la tonne
2. Béton	45 \$ la tonne <i>Taxes en sus</i>
3. Bois	130 \$ la tonne <i>Taxes en sus</i>
4. Bardeau d’asphalte	145 \$ la tonne <i>Taxes en sus</i>
5. Matières recyclables	80 \$ la tonne <i>Taxes en sus</i>

Provenance : Hors MRC d’Abitibi-Ouest	Tarif 2024
1. Déchets non triés	232 \$ la tonne
2. Recyclage	417 \$ la tonne <i>Taxes en sus</i>

* *Des conditions s’appliquent*

Provisions mauvaises créances et créances radiées

24-A-09

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **D'INSCRIRE** à la provision pour créances douteuses les comptes suivants :

FLI – PAUPME (2-54-139-99-001)	MRC d'Abitibi-Ouest (54-139-20-010)
FLIAU0001	200004884
FLIAU0011	
FLIAU0005 *	

* 50 % du prêt est provisionné

- **DE RADIER** les comptes suivants :

MRC d'Abitibi-Ouest (54-139-20-010)
200000217
200003895
200004609
300003678

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Éco Entreprises Québec - Entente-cadre

Signatures préliminaires

Information est donnée concernant l'Entente-cadre de partenariat portant sur la modernisation de la collecte sélective avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ). Une rencontre du comité environnement s'est tenue le 10 janvier dernier, à laquelle était invitée des représentants de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon (Régie), et des municipalités qui en sont membres.

Lors cette rencontre, il a été proposé d'identifier deux organismes signataires de l'entente-cadre, soit :

- la Régie qui serait responsable de la collecte porte-à-porte ;
- la MRC d'Abitibi-Ouest, qui serait responsable du transbordement et du transport des matières recyclables vers le centre de tri.

Actuellement, les conclusions d'une étude sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sont attendues. Au terme de cette étude, un autre organisme pourrait être désigné comme organisme signataire pour la collecte porte-à-porte et le transport sur le territoire.

Clauses obligatoires d'ÉEQ

Présentation des clauses obligatoires exigées par ÉEQ à insérer à un appel d'offres est faite.

Échanges et discussions suivent.

Plateforme de compostage – Avis géotechnique

Présentation sommaire est faite de l'avis géotechnique pour la conception et la construction du bâtiment ouvert et de la plateforme de compostage.

Échanges et discussions suivent.

AMÉNAGEMENT

Règlement n° 344 de la municipalité de Palmarolle – Certificat de conformité

24-A-10

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité puisque le règlement n° 344 modifiant le règlement administratif n° 138 et le règlement de zonage n° 141 de la municipalité de Palmarolle respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et développement révisé et les normes du document complémentaire.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

24-A-11

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **D'APPUYER** le projet du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) soit l'amélioration de la route et la reconstruction de ponceaux sur la route Principale et le chemin Principale sur le territoire de la municipalité d'Authier et d'Authier-Nord;
- **D'APPUYER** la demande du MTMD afin d'obtenir les autorisations requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) soit:
 - une autorisation de lotir, d'aliéner (vendre) et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, une superficie de 8 034,6 mètres carrés (0,803 46 ha) répartie sur les lots suivants : 5 305 981-P, 4 729 584-P, 5 305 981-P, 4 962 782-P, 4 730 094-P, 4 730 725-P, 4 465 964-P, 4 466 055-P, 4 465 953-P, et une partie de lot non cadastrée au cadastre du Québec;
- **D'AVISER** la CPTAQ que le projet d'amélioration de la route et de la reconstruction de ponceaux sur la route Principale et le chemin Principale sur le territoire de la municipalité d'Authier et d'Authier-Nord respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest.

DEVELOPPEMENT

Société d'aide au développement des collectivités (SADC) – Financement de la 26e édition du Défi OSEntreprendre de l'Abitibi-Témiscamingue

24-A-12

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **DE CONTRIBUER** financièrement à la 26^e édition du Défi OSEntreprendre de l'Abitibi-Témiscamingue, volet régional, de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC);
- **D'ACCORDER** un montant de 1 000 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds région et ruralité, volet 3;
- **D'ACCORDER** un montant de 600 \$ provenant de l'enveloppe d'Accès Entreprise Québec (AEQ).

Vivre.ao.ca – Stratégies de diffusion publicitaires

24-A-13

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** les Stratégies de diffusion publicitaires « Opportunités d'emploi » et « Mode de vie » afin de promouvoir le portail Vivre.ao.ca;
- **D'AUTORISER** les dépenses estimées à 6 620 \$, taxes en sus, pour le volet « Opportunités d'emploi » et 4 470 \$, taxes en sus, pour le volet « Mode de vie »;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation » à cet effet.

FORÊT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon – Autorisation pour la signature préliminaire de l'entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)

- ATTENDU QUE** le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;
- ATTENDU QU'** ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section 1 du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;
- ATTENDU QUE** le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;
- ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest a compétence en transbordement et transport post-transbordement;
- ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon détient la compétence de collecte porte-à-porte et de transport pour quatre (4) municipalités et un territoire non organisé;
- ATTENDU QUE** les municipalités qui ne sont pas desservies par la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon détiennent individuellement la compétence de collecte porte-à-porte et de transport;
- ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest a mandaté, pour et au nom du TNO Rivière-Ojima, la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour la gestion de la collecte des matières résiduelles sur le territoire de Languedoc;

24-A-14

EN CONSEQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

QUE la MRC d'Abitibi-Ouest, pour et au nom du TNO Rivière-Ojima, autorise la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon à signer l'Entente-cadre de partenariat de façon préliminaire pour la collecte porte-à-porte et le transport avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ).

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Vente pour taxes – Tremblay Bois avocats : accompagnement services professionnels

24-A-15

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu de retenir les services de la firme Tremblay Bois Avocats pour collaborer aux procédures préalables à la vente pour non-paiement de taxes 2024.

DIVERS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE DE LA SÉANCE

24-A-16

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 21 h.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 7 février 2024

RATIFIÉ LE : 21 février 2024

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.